

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 9 – Voix délibératives : 29

2024-41

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DÉROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D. 521-12, modifié par le décret n° 2017-1108 du 26 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2018-41 du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 15, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la délibération n° 2021-83 du Conseil Municipal du 24 août 2021 reconduisant le principe dérogatoire pour une durée de trois ans,

Considérant que ce principe dérogatoire arrivera à échéance en septembre 2024,

Considérant que les conseils d'école se sont prononcés favorablement à la poursuite de la semaine scolaire sur 4 jours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**

- **EST FAVORABLE** au renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 15, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, conformément à l'article D.521-12 du Code de l'éducation.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Madame le Maire,



Myriam MULOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024